



212898 - Après avoir inconsciemment marié sa fille avec un associateur (polythéiste) et après que cette dernière a eu trois enfants, sa mère s'interroge sur le statut du mariage!!

question

J'ai marié ma fille avec un polythéiste sans savoir qu'il l'était. Que faire maintenant qu'il ont eu trois enfants? Contrairement à son mari, ma fille est résolument monothéiste. Le divorce constitue-t-il un bon choix? Assumerai-je une quelconque part de responsabilité en dépit de mon ignorance au début de l'état réel de l'homme? J'espère que vous m'orienterez.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ô auteur de la question! Vous ne nous avez pas expliqué l'acte qui vous a amené à juger l'homme polythéiste. Si toutefois il l'est réellement, il n'est pas permis à une musulmane de l'épouser car Allah le Transcendant a donné aux musulmans l'ordre de ne pas marier leurs filles à des polythéistes. En outre, Il a expliqué la cause de cette interdiction en faisant comprendre que le mariage entre une musulmane et un polythéiste ouvre à la première la porte de la tentation dans sa foi, voire de l'apostasie. C'est dans ce sens que le Transcendant dit: **Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent!** (Coran,2:221)

Al-Baghawi (Puisse Allah Très-haut dit dans son Tafsir: **Et ne donnez pas d'épouses aux**



associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi. fait l'objet d'un consensus. Il n'est pas permis à une musulmane d'épouser un polythéiste: un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu ou aux actes qui font mériter le feu. Extrait du Tafsir al-Baghawi (1/256).

Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Tafsir (3/72): la parole du Très-haut: Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs signifie: ne mariez pas une musulmane à un polythéiste, ce qui est l'objet d'un consensus. La Umma tout entière est unanime à soutenir qu'un polythéiste ne s'accouple pas avec une croyante d'une manière quelconque, cela constituant une atteinte à l'islam.»

Le Transcendant et Très-haut: Ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les. Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles (Coran,60:10).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Tafsir (8/93) : et la parole du Très-haut: Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles. C'est ce verset qui a interdit aux mécréants d'épouser les musulmanes, contrairement à ce qui était permis au début de l'islam quand un tel mariage était autorisé.»

Chawkani dit dans Fateh al-Qadir (5/256) dit:« La phrase Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles implique une justification de l'interdiction du retour des femmes (devenues musulmane à leurs maris restés polythéistes) et argumente l'interdiction au mécréant d'épouser une croyante et la séparation qui résulte de la conversion à l'islam d'une femme ayant épousé un mécréant.»

Vous auriez dû prendre une précaution pour protéger votre fille et choisir, parmi ceux qui demandaient sa main, celui qui se distingue quant à sa foi et sa moralité après avoir procédé à une enquête sur ses comportements. Vous avez commis une grave négligence qui a eu pur



conséquence ce qui s'est passé puisque l'intéressée a épousé un polythéiste comme vous le dites. De l'avis unanime des musulmans, ce mariage est nul. Votre fille doit se séparer immédiatement de cet homme sans avoir besoin du divorce car celui-ci ne se conçoit qu'après un mariage valide. Or la présente union est nul dès le début.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Un homme a épousé une femme musulmane puis il s'est révélé que l'homme est un mécréant. Comment juger un tel mariage?** Voici sa réponse: «S'il est prouvé qu'au moment de la conclusion du mariage, l'homme était mécréant et la femme musulmane, le contrat de mariage est nul car , à l'avis unanime des musulmans, il n'est pas permis d'établir un mariage entre une musulmane et un mécréant, compte tenu de la parole d'Allah le Transcendant: **Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi** et la parole du puissant et Majestueux: **Si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles** Extrait des fatwas islamiques (3/230).

On lit dans une résolution de l'Académie islamique de Jurisprudence: **Marier une musulmane à un mécréant est interdit et n'est pas permis à l'avis unanime des ulémas. Aucune contestation n'est soulevée à ce sujet, vu les exigences exprimées dans les textes de la charia.** Extrait des fatwas islamiques (3/231).

Vous devez vous repentir devant Allah le Transcendant et solliciter Son pardon à cause de votre négligence et récupérer votre fille.

Ce qui vient d'être dit s'applique si une preuve incontestable atteste que l'homme que vous qualifiez de polythéiste pratique une religion autre que l'islam comme les sectes Babi, Bahai, Quadiyani, Bahara entre autres cultes hérétiques. Si, en revanche, vous voulez dire qu'il est d'origine musulmane mais il adopte un comportement polythéiste que bon nombre de musulmans, comme lui, n'assimilent pas au polythéisme parce qu'ils vivent dans des pays où le savoir prophétique est devenu faible et le message islamique rarement expliqué, si tel est le cas, on doit faire connaître à l'intéressé la teneur de l'apport du Messenger concernant la présente affaire. On



doit lui expliquer la religion d'Allah et lui fournir la preuve prophétique. S'il se repent et cesse son comportement, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous fille reste avec lui. S'il persiste dans sa conduite, le jugement déjà expliqué doit lui être appliqué, à savoir la séparation.

Sachez, ô auteur de la question, que la conclusion d'un mariage en islam nécessite la présence du tuteur légal de la femme. Il n'est pas permis à une femme de conclure elle-même son propre mariage ni celui d'une autre femme. Ceci est déjà expliqué exhaustivement dans la fatwa n° [104852](#).

Allah le sait mieux.